

DÉCISION N° 2026-D-008

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées en section C, n°582, 583, 585 1029 et 2310, sur la commune d'Arenthon et en section D, n°281, 282, 286 et 287 sur la commune de Bonneville, situées en rive droite de l'Arve au profit du SM3A – Annule et remplace

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération D2019-03-023 du Comité syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, situées en rive gauche droite de l'Arve, incluses dans la trame turquoise et à proximité des parcelles propriété du SM3A, sur les communes de :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	surface
Arenthon	C	582	Les Ouates	60 m ²
Arenthon	C	583	Les Ouates	68 m ²
Arenthon	C	585	Les Ouates	106 m ²
Arenthon	C	1029	Les Ouates	99 m ²
Arenthon	C	2310	Les Ouates	18 628 m ²
Bonneville	D	281	Sous la Balme	1 793 m ²
Bonneville	D	282	Sous la Balme	1 307 m ²
Bonneville	D	286	Sous la Balme	749 m ²
Bonneville	D	287	Sous la Balme	765 m ²
Total acquisition 23 575 m²				

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section C, numéros 582, 583, 585, 1029 et 2310, sur la commune d'Arenthon, pour une emprise de 18 961 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 281, 282, 286 et 287, sur la commune de Bonneville, pour une emprise de 4 614 m²,

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 35 362.50 € ; les frais étant à la charge du SM3A

Article 4 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 5 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 18/02/2026

Le Président, Bruno FORÉL

Acte certifié exécutoire par le Président
du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le

